

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté de circulation pour le raccordement fibre optique à La Broussine

N/Réf. : AR2023/022

Le Maire d'OLEMPS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles suivants, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1,

VU le Code Pénal,

Considérant que l'entreprise demandeur CIRCET – 269 Avenue Lion – 83210 SOLLES-PONT doit entreprendre de raccordement fibre optique à la Broussine.

Considérant qu'en conséquence, afin de préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation aux abords du chantier.

ARRETE

- Article 1 :** A partir du lundi 24 avril 2023 pour une durée de chantier de 1 jour, la circulation des véhicules sera perturbée pendant les heures de travail et alternée par feux tricolore ou par de la signalisation B.15 ET C.18. La vitesse pourra être réduite à 30 km/h et matérialisée par des panneaux B.14 portant la mention 30 au droit du chantier.
- Article 2 :** Une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par l'entreprise, une signalisation lumineuse pourra être maintenue la nuit.
- Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans les formes prescrites.
- Article 4 :** Madame le D.C.S. et Monsieur le Commandant Divisionnaire de la Police Nationale de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Olemps, le 04 avril 2023

Le Maire

